

l'information sommaire du Haut Commissaire aux droits de l'homme, des mécanismes thématiques de la Commission, de la Sous-Commission, des organes de surveillance et d'autres organismes, comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que du gouvernement russe, des organisations non gouvernementales et d'organismes humanitaires des Nations Unies.

Dans l'introduction de son rapport, le Secrétaire général mentionne la signature de l'accord de Khasavyurt le 31 août 1996 et fait état des deux principaux éléments de l'accord : le retrait progressif des troupes fédérales russes de la Tchétchénie et l'accord conclu entre les deux parties pour discuter plus sérieusement du mode d'administration de la Tchétchénie. Il rappelle que des élections présidentielles et législatives ont eu lieu en Tchétchénie après la fin du conflit armé, c'est-à-dire le 27 janvier et le 15 février 1997, et que l'OSCE a déclaré que les élections avaient eu lieu dans la liberté et l'équité et que seuls des problèmes mineurs étaient survenus.

L'information sommaire fournie sur les initiatives et les mesures prises par les divers mécanismes du système des Nations Unies ainsi que par d'autres groupes et entités porte sur ce qui suit :

- ▶ les renseignements sur les affaires transmises au gouvernement russe sont présentés dans les rapports des rapporteurs spéciaux chargés d'étudier les questions de la torture et des exécutions sommaires et arbitraires;
- ▶ lors de sa session d'août 1996, la Sous-Commission sur la prévention de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté une décision sur la situation humanitaire (E/CN.4/1997/2-E/CN.4/1996/Sub.2/41, référence n° 1996/108);
- ▶ Le comité contre la torture a recommandé la formation d'un comité indépendant qui aurait pour mandat d'enquêter sur les allégations de torture et de traitement inhumain et dégradant qu'auraient commis les forces militaires russes et les séparatistes tchétchènes afin de traduire en justice les responsables.

Le rapport contient la version intégrale d'une évaluation fournie par l'OSCE sur la situation des droits de l'homme en Tchétchénie après le mois d'août 1996. Les faits saillants sont les suivants :

- ▶ l'abolition graduelle des postes de contrôle et, par conséquent, la restauration de la liberté de circulation dans la République;
- ▶ des Tchétchènes sont encore en détention après leur arrestation arbitraire par les forces russes au cours de la guerre;
- ▶ les autorités tchétchènes ne disposent apparemment d'aucune politique officielle pour appuyer ou faciliter la discrimination à l'égard des minorités, comparativement à la population parlant le russe;
- ▶ il semble que les opposants politiques ou autres personnes arrêtées par les services officiels tchétchènes ne soient plus soumis à la torture;

- ▶ on ne persécute apparemment plus les personnes ayant des opinions divergentes;
- ▶ la pratique de la détention arbitraire est encore utilisée, notamment par le service de sécurité tchétchène;
- ▶ en partie en raison du grand nombre d'anciens combattants sans emploi et de la faiblesse des structures judiciaires et d'application de la loi, les crimes graves sont à la hausse en particulier les enlèvements par des rançonneurs privilégiant des personnes de la population non tchétchène qui ne sont pas protégées par des liens traditionnels de famille ou de clan;
- ▶ la multitude de personnes portées disparues, en partie parce que les autorités russes n'ont pas pleinement respecté l'accord sur l'échange de prisonniers;
- ▶ le nombre important mais indéterminé de mines et d'engins non éclatés, la plupart ayant été installés par les forces fédérales russes.

Le sommaire de l'information reçue du gouvernement russe fait ressortir les problèmes persistants en Tchétchénie en raison de la hausse marquée des activités criminelles — notamment des incidents de prise d'otage pour l'obtention d'une rançon, des menaces, des attaques physiques et des meurtres — à l'encontre de citoyens, d'agents du gouvernement, de journalistes russes et étrangers ainsi que de travailleurs d'organismes humanitaires en mission dans la région. Cette vague de criminalité est partiellement responsable de l'exode de Tchétchènes en dépit du retrait des troupes russes de la région.

Contrairement aux sessions de 1995 et de 1996, la Commission n'a pas adopté en 1997 de résolution ou de déclaration du président relativement à la Tchétchénie.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/4, par. 4, 5)

Le Groupe de travail signale avoir transmis une affaire au gouvernement et avoir reçu une réponse. Il n'a donné aucun détail sur l'affaire ou sur la réponse du gouvernement.

Discrimination raciale, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/71, par. 93)

Le Rapporteur spécial fait état de l'information transmise aux autorités russes sur la discrimination à l'égard des Turcs meskhets dans le territoire de Krasnodar. Il indique que : les Turcs meskhets vivant sur le territoire de Krasnodar constituent la majorité des personnes forcées à se déplacer sur le territoire de la Russie depuis d'autres républiques de l'Union soviétique avant son démantèlement; ils n'ont jusqu'à présent obtenu aucun statut légal; les Meskhets étaient un peuple « opprimé » à l'époque du régime soviétique et ils s'efforcent de résoudre le problème difficile et pénible de leur retour dans leur région d'origine; et les autorités du territoire de Krasnodar mènent une politique rigoureuse visant à contingenter l'immigration par divers moyens. Le gouvernement n'a pas répondu à l'information transmise par le Rapporteur spécial.